



SAINT
ETIENNE
DU
ROUVRAY

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale | Séance du 4 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-04-04-33 | Comité d'Action et de Promotion sociales (CAPS) - Convention relative à l'accompagnement des femmes victimes de violences : règlement de la prestation d'accompagnement social

Rapporteur Boucard Florence

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Monsieur Didier Burg, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Monsieur Alain Goussault.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry.

Vu :

- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et de la famille,
- La convention signée entre le CCAS et le CAPS datée du 1^{er} février 2013,

Considérant :

- L'implication de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray dans la poursuite de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- La mobilisation du CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray en partenariat avec le Comité d'action et de promotion sociale (CAPS),
- La nécessité de porter secours et d'accompagner les femmes stéphanoises victimes de violences en mettant à leur disposition un logement où elles seront en sécurité,
- Le bilan de l'action d'accompagnement social menée par le CAPS en direction des femmes pour lesquelles un éloignement et/ou un accompagnement au relogement est nécessaire.

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser, conformément aux termes de la convention signée le 1^{er} février 2013, (tacitement reconductible), le règlement auprès du CAPS, de la somme annuelle de 4800 €, pour l'accompagnement social assuré auprès de ces femmes, versée en deux temps :
 - le premier : dès le vote de la présente délibération, à hauteur de 60 %, soit 2880 €,
 - le second : avant le 31 janvier 2024, correspondant au solde de 40 %, sur présentation d'un bilan qualitatif, soit 1920 €.
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/04/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230404-2023-04-04-33-DE

Publié ou notifié : **18 AVR. 2023**